



N° 00054
du Registre
des Arrêtés

Objet : Etablissement Recevant du Public : ouverture partielle : Citadelle et la Banque Alimentaire du Groupement d'établissement "Les Grandes Courbes" - 32 rue des Grandes Courbes - Le Mans

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 122-5, R 164-4 et R 143-39 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par décret n° 2021-872 du 30 juin 2021,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 950.2376 du 11 juillet 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu le diagnostic de solidité établi par le bureau de contrôle APAVE en date du 9 janvier 2024,
Vu l'attestation de vérification des installations électriques de l'entreprise KANTEM en date du 9 janvier 2024,
Vu la fiche d'essai sur les installations du Système de Sécurité Incendie (SSI) établie par la société TECC en date du 10 janvier 2024,
Considérant que les conditions de sécurité présentées par l'établissement sont suffisantes à l'ouverture aux travailleurs uniquement,

Arrête

Article 1er : Les établissements dénommés «**Citadelle et la Banque Alimentaire intégrés au Groupement d'établissement "Les Grandes Courbes** » situé **32 rue des Grandes Courbes** relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R, W et de la catégorie «2ème» sont autorisés à ouvrir aux travailleurs uniquement.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Responsable Unique de Sécurité de l'établissement.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Monsieur Le Chef de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre